

Cahier des clauses techniques particulières

REF : MIV-26

**PRESTATIONS DE REALISATION D'ANALYSES DE
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-
CHIMIQUES DANS PLUSIEURS MATRICES**

SOMMAIRE

Article 1.	CONTEXTE GENERAL.....	3
Article 2.	MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	4
Article 3.	HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	16
Article 4.	MOYENS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	Erreur ! Signet non défini.
Article 5.	SUIVI ET CONTRÔLE DE LA PRESTATION	Erreur ! Signet non défini.
Article 6.	GARANTIE.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7.	ANNEXES	18

Article 1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Présentation de l'Ineris

Statut

Créé en 1990, l'Ineris est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Mission

Réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif.

Méthodes et moyens techniques

L'Ineris conjugue l'approche expérimentale, la modélisation, l'approche méthodologique des risques ainsi que le retour d'expérience.

Il est doté de laboratoires d'analyses physico-chimiques et de moyens d'essais parmi les plus importants au plan national.

Il possède une cellule d'appui aux situations d'urgence, mobilisable en cas d'accident industriel majeur.

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des analyses de paramètres microbiologiques, d'analyses et de paramètres physico-chimiques dans différentes matrices (air, eaux, sols, végétaux...).

1.3. Contexte du marché

Le marché est organisé en **10 lots** :

- **Lot 1** : Paramètres microbiologiques de l'air des lieux de travail
- **Lot 2** : Analyses sous accréditation COFRAC des paramètres physico-chimiques de l'air des lieux de travail
- **Lot 3** : Analyses des paramètres physico-chimiques de l'air des lieux de travail
- **Lot 4** : Analyses de paramètres physico-chimiques de l'air ambiant / Tubes passifs
- **Lot 5** : Analyses de paramètres physico-chimiques de l'air ambiant / Pesticides
- **Lot 6** : Analyses de paramètres physico-chimiques / Métaux
- **Lot 7** : Analyses de paramètres physico-chimiques / HAP
- **Lot 8** : Analyses de paramètres physico-chimiques / Phtalates
- **Lot 9** : Analyses de paramètres physico-chimiques / Dioxines et PCBs
- **Lot 10** : Analyses des COV en GC/MS-sniffing

Pour tous les lots, les programmes analytiques (partiels ou totaux) à pratiquer sur chaque échantillon sont **très variables** : ils peuvent comprendre d'un **à l'ensemble** des paramètres figurant au sein des annexes du présent CCTP.

1.4. Planning prévisionnel, échéances et phasages

Les prestations se dérouleront ponctuellement, en fonction des besoins de l'Ineris, suite à l'émission de bons de commande. L'Ineris prévient le laboratoire du planning définitif **au moins 5 jours à l'avance**, sauf cas particulier.

Article 2. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

2.1. Descriptions détaillées des prestations par lot

2.1.1. LOT N°1: Paramètres microbiologiques de l'air des lieux de travail (avec prestations de prélèvements et d'analyse)

1) Les paramètres à prélever et/ou analyser :

Les paramètres à prélever et/ou à analyser sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l'Ineris et remis au laboratoire Titulaire du lot concerné avec les échantillons déposés par l'intermédiaire de l'organisme préleveur. La liste des paramètres à prélever et/ou à analyser est présentée au sein du tableau (annexe 1 du présent CCTP).

2) Les méthodes d'analyses :

Les méthodes d'analyses sont à préciser par le candidat en remplissant le fichier EXCEL référencé BPU-DFA-23-223397-01097A composé de 16 onglets représentant les 16 lots de l'accord-cadre.

3) Les prélèvements :

Les prestations de prélèvement seront réalisées sur des sites essentiellement situés en région Ile de France.

Le laboratoire titulaire met à disposition de l'organisme préleveur les supports de prélèvements nécessaires au conditionnement des échantillons prélevés pour analyses des paramètres décrits dans l'annexe 1 du C.C.T.P. Ces supports sont conformes aux exigences définies par les normes régissant l'analyse des paramètres.

4) Transport et accueil des prélèvements :

a) Le transport des prélèvements :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, des sites de prélèvement vers le laboratoire, sont à la charge de l'organisme préleveur.

L'organisme préleveur acheminera les échantillons vers cette structure qui doit être adaptée pour assurer :

- L'accueil des échantillons tel qu'il est défini au sein du paragraphe b de cet article,
- L'acheminement des échantillons au laboratoire en charge des analyses, en permettant de respecter la mise en œuvre des analyses dans les conditions fixées au point n° 5 ci-dessous.

L'organisation et les frais relatifs à ces opérations sont à la charge du laboratoire titulaire des marchés.

b) L'accueil des échantillons :

Le titulaire doit disposer d'une structure et d'une organisation d'accueil permettant :

- la réception des échantillons durant une plage horaire s'étalant au minimum entre 8 heures et 18 heures,
- la conservation des échantillons déposés à une température selon les normes en vigueur,
- la préparation et le conditionnement des échantillons, si nécessaire,
- l'établissement de la première partie de la revue de contrat, sur les bases du (des) bon(s) de commande d'analyses, remis par l'organisme préleveur lors du dépôt des échantillons. Cette revue doit se traduire obligatoirement par un accusé de réception des échantillons qui est remis immédiatement à l'organisme préleveur.

Le conditionnement doit permettre d'assurer le transport des échantillons dans les meilleures conditions de préservation afin d'éviter notamment la destruction des échantillons fragiles.

Si, sous la responsabilité de l'organisme préleveur, les échantillons sont acheminés au laboratoire par transporteur, le (les) bon(s) de commandes des analyses accompagnent les échantillons. Le titulaire doit alors transmettre **par voie électronique** à l'organisme préleveur, **dans un délai maximum de 48 heures à compter du dépôt**, un accusé de réception de ces échantillons et de prise en charge du programme d'analyses décrit au sein du (des) bon(s) de commande. Les échantillons sont conservés selon les prescriptions des normes en vigueur.

5) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise au laboratoire attributaire, les échantillons doivent faire l'objet d'une conservation à une température conforme aux normes en vigueur.
La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

6) LIVRABLES : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Remise des résultats d'analyses :

Le rapport de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

Le rapport de résultats d'analyses est remis à l'Ineris dans un délai maximal **de 4 semaines**, à compter de la date de dépôt des échantillons (**hors délai d'urgence, cf 2.2.2**). La transmission à l'Ineris s'effectue selon un format électronique (format PDF). La transmission électronique par mail doit permettre à l'Ineris d'identifier le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'Ineris et le n° du bon de commande des analyses établi par l'Ineris (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'essais doivent être rédigés selon les exigences de la norme ISO/IEC 17025 (2017) et doivent nécessairement faire apparaître :

- les références du marché,
- les références des bons de commande établis par l'Ineris,
- l'origine des échantillons,
- les références des échantillons,
- les références de l'organisme préleveur,
- la méthode d'analyse,
- la limite de quantification,
- l'incertitude élargie,

- la date et l'heure de prélèvement (constitution de l'échantillon)
- la date et l'heure de la remise des échantillons,
- la date et l'heure de début des analyses,
- la date d'envoi des résultats.

2.1.2.LOT N°2 : Analyses sous accréditation COFRAC de paramètres physico-chimiques en air des lieux de travail

1) Les paramètres à analyser :

Les paramètres à analyser sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l'Ineris et remis au laboratoire titulaire avec les échantillons déposés par l'intermédiaire de l'organisme préleveur. La liste des paramètres à analyser est présentée au sein du tableau annexe 2 du présent CCTP.

2) Les méthodes de prélèvement et d'analyses :

Les méthodes d'analyses ainsi que les performances analytiques sont à préciser au sein du tableau correspondant au lot 2 dans le BPU associé. Une attention particulière sera apportée concernant les performances analytiques des méthodes conformes à la portée d'accréditation Ineris.

3) Les prélèvements :

Le laboratoire titulaire met à disposition de l'organisme préleveur les supports de prélèvements nécessaires au conditionnement des échantillons prélevés pour analyses des paramètres décrits à l'annexe 2 du C.C.T.P. Ces supports sont conformes aux exigences définies par les normes régissant l'analyse des paramètres.

4) Accréditation du laboratoire

Le laboratoire attributaire du lot et ses éventuels sous-traitants **doivent détenir l'accréditation COFRAC selon le référentiel LAB REF27** pour l'ensemble des paramètres.

5) Transport et accueil des prélèvements :

a) Envoi des échantillons avant prélèvement :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, du laboratoire vers l'Ineris, sont à la charge du laboratoire d'analyses. Lors de l'envoi des supports, le laboratoire indique la conformité des blancs de lot, ainsi que la date de péremption des supports (en particulier ceux imprégnés).

b) Retour des échantillons au laboratoire d'analyse :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, des sites de prélèvement vers le laboratoire, sont à la charge de l'Ineris.

L'Ineris acheminera les échantillons vers cette structure qui doit être adaptée pour assurer :

- l'accueil des échantillons tel qu'il est défini au sein du paragraphe cde cet article,
- l'acheminement des échantillons au laboratoire en charge des analyses, en permettant de respecter la mise en œuvre des analyses dans les conditions fixées au point n°6 ci-dessous.

c) L'accueil des échantillons

Le laboratoire attributaire doit disposer d'une structure et d'une organisation d'accueil permettant de respecter les exigences des normes en vigueur, notamment pour la conservation des échantillons, la préparation et le conditionnement des échantillons...

Le conditionnement doit permettre d'assurer le transport des échantillons dans les meilleures conditions de préservation afin d'éviter notamment la destruction des échantillons fragiles.

Si, sous la responsabilité de l'organisme préleveur, les échantillons sont acheminés au laboratoire par transporteur, le (les) bon(s) de commandes des analyses accompagnent les échantillons. Le titulaire doit alors transmettre **par voie électronique** à l'organisme préleveur, **dans un délai maximum de 48 heures à compter du dépôt**, un accusé de réception de ces échantillons et de prise en charge du programme d'analyses décrit au sein du (des) bon(s) de commande.

Les échantillons sont conservés selon les prescriptions des normes en vigueur.

6) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise, les échantillons doivent faire l'objet d'une conservation à une température conforme aux normes en vigueur.

La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

7) LIVRABLES : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Le rapport de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

Le rapport de résultats d'analyses est remis à l'Ineris dans un délai maximal **de 4 semaines**, à compter de la date de dépôt des échantillons (**hors délai d'urgence, cf 2.2.2**). La transmission à l'Ineris s'effectue selon un format électronique (format PDF). La transmission électronique par mail doit permettre à l'Ineris d'identifier : le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'Ineris et le n° du bon de commande des analyses établi par l'Ineris (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'essais doivent être rédigés selon les exigences de la norme ISO 17025 et doivent nécessairement faire apparaître :

- les références du marché,
- les références des bons de commande établis par l'INERIS,
- l'origine des échantillons,
- les références des échantillons,
- les références de l'organisme préleveur,
- la méthode d'analyse,
- la limite de quantification,
- l'incertitude élargie,
- la date et l'heure de prélèvement (constitution de l'échantillon)
- la date et l'heure de la remise des échantillons,
- la date et l'heure de début des analyses,
- la date d'envoi des résultats.

2.1.3.LOT N°3: Analyses de paramètres physico-chimiques en air des lieux de travail

1) Les paramètres à analyser :

Les paramètres à analyser sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l’Ineris et remis au laboratoire titulaire avec les échantillons déposés par l’intermédiaire de l’organisme préleveur. La liste des paramètres à prélever et/ou à analyser est présentée au sein du tableau (annexe 3 du présent CCTP).

2) Les méthodes d’analyses :

Les méthodes d’analyses ainsi que les limites de quantification et les incertitudes analytiques sont à préciser au sein du tableau Lot 3 du BPU associé.

3) Les prélèvements :

Le laboratoire attributaire met à disposition de l’organisme préleveur, les supports de prélèvements nécessaires au conditionnement des échantillons prélevés pour analyses des paramètres décrits à l’annexe 3 du C.C.T.P. Ces supports sont conformes aux exigences définies par les normes régissant l’analyse des paramètres.

4) Accréditation du laboratoire

Le laboratoire attributaire du lot et ses éventuels sous-traitants peuvent détenir l’accréditation COFRAC selon le référentiel LAB REF27 pour un certain nombre de paramètres.

5) Transport et accueil des prélèvements :

a) Envoi des échantillons avant prélèvement:

L’organisation et la responsabilité du transport des échantillons, du laboratoire vers l’Ineris, sont à la charge du laboratoire d’analyses. Lors de l’envoi des supports, le laboratoire indique la conformité des blancs de lot, ainsi que la date de péremption des supports (en particulier ceux imprégnés).

b) Retour des échantillons au laboratoire d’analyse :

L’organisation et la responsabilité du transport des échantillons, des sites de prélèvement vers le laboratoire, sont à la charge de l’Ineris.

L’Ineris acheminera les échantillons vers cette structure qui doit être adaptée pour assurer :

- l’accueil des échantillons tel qu’il est défini au sein du c) de cet article,
- l’acheminement des échantillons au laboratoire en charge des analyses, en permettant de respecter la mise en œuvre des analyses dans les conditions fixées au point n°6 ci-dessous.

c) L'accueil des échantillons :

Le laboratoire attributaire doit disposer d'une structure et d'une organisation d'accueil permettant de respecter les exigences des normes en vigueur, notamment pour la conservation des échantillons, la préparation et le conditionnement des échantillons...

Le conditionnement doit permettre d'assurer le transport des échantillons dans les meilleures conditions de préservation afin d'éviter notamment la destruction des échantillons fragiles.

Si, sous la responsabilité de l'organisme préleveur, les échantillons sont acheminés au laboratoire par transporteur, le (les) bon(s) de commandes des analyses accompagnent les échantillons. Le titulaire doit alors transmettre **par voie électronique** à l'organisme préleveur, **dans un délai maximum de 48 heures à compter du dépôt**, un accusé de réception de ces échantillons et de prise en charge du programme d'analyses décrit au sein du (des) bon(s) de commande.

Les échantillons sont conservés selon les prescriptions des normes en vigueur.

6) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise, les échantillons doivent faire l'objet d'une conservation à une température conforme aux normes en vigueur.

La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

7) LIVRABLES : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Le procès-verbal de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

Le rapport de résultats d'analyses est remis à l'Ineris dans un délai maximal **de 4 semaines**, à compter de la date de dépôt des échantillons (**hors délai d'urgence, cf 2.2.2**). La transmission à l'INERIS s'effectue selon un format électronique (format PDF). La transmission électronique par mail doit permettre à l'INERIS d'identifier : le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'INERIS et le n° du bon de commande des analyses établi par l'INERIS (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'essais doivent être rédigés selon les exigences de la norme ISO 17025 et doivent nécessairement faire apparaître :

- les références du marché,
- les références des bons de commande établis par l'INERIS,
- l'origine des échantillons,
- les références des échantillons,
- les références de l'organisme préleveur,
- la méthode d'analyse,
- la limite de quantification,
- l'incertitude élargie,
- la date et l'heure de prélèvement (constitution de l'échantillon)
- la date et l'heure de la remise des échantillons,
- la date et l'heure de début des analyses,
- la date d'envoi des résultats.

2.1.4. LOT N°4 et 5 : Analyses de paramètres physico-chimiques de l'air ambiant

1) Les paramètres à analyser :

Les paramètres à analyser, classés par sous-lots, sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l'Ineris et remis au laboratoire titulaire avec les échantillons déposés par l'intermédiaire de l'organisme préleveur. La liste des paramètres à prélever et/ou à analyser est présentée au sein des tableaux (annexes 4 et 5 du présent CCTP).

2) Les méthodes d'analyses :

Les méthodes d'analyses ainsi que les limites de quantification et les incertitudes analytiques sont à préciser au sein des tableaux, Lot 4 et Lot 5 respectivement, du BPU associé. Une description de la méthode du nettoyage des jauges et des entonnoirs doit être fournie.

3) Les prélèvements :

Le laboratoire attributaire met à disposition de l'organisme préleveur les supports de prélèvements nécessaires au conditionnement des échantillons prélevés pour analyses des paramètres décrits aux annexes 4 et 5 du C.C.T.P. Ces supports sont conformes aux exigences définies par les normes régissant l'analyse des paramètres.

4) Accréditation du laboratoire

Le laboratoire attributaire du lot et ses éventuels sous-traitants peuvent détenir l'accréditation COFRAC.

5) Transport et accueil des prélèvements :

a) Envoi des échantillons avant prélèvement :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, du laboratoire vers l'INERIS, sont à la charge du laboratoire d'analyses. Lors de l'envoi des supports, le laboratoire indique la conformité des blancs de lot, ainsi que la date de péremption des supports (en particulier ceux imprégnés).

6) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise, les échantillons doivent faire l'objet d'une conservation à une température conforme aux normes en vigueur.

La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

7) LIVRABLES : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Le procès-verbal de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

Le rapport de résultats d'analyses est remis à l'Ineris dans un délai maximal **de 4 semaines**, à compter de la date de dépôt des échantillons (**hors délai d'urgence, cf 2.2.2**). La transmission à l'Ineris s'effectue selon un format électronique (format PDF) et papier. La transmission électronique par mail doit permettre à l'Ineris d'identifier : le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'Ineris et le n° du bon de commande des analyses établi par l'Ineris (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'essais doivent être rédigés selon les exigences de la norme ISO 17025 et doivent nécessairement faire apparaître :

- les références du marché,
- les références des bons de commande établis par l'Ineris,
- l'origine des échantillons,
- les références des échantillons,
- les références de l'organisme préleveur,
- la méthode d'analyse,
- la limite de quantification,
- l'incertitude élargie,
- la date et l'heure de prélèvement (constitution de l'échantillon)
- la date et l'heure de la remise des échantillons,
- la date et l'heure de début des analyses,
- la date d'envoi des résultats.

2.1.5. LOT N°6 à 9 : Analyses de paramètres physico-chimiques (multi-matrices)

1) Les paramètres à analyser :

Les paramètres à analyser, classés par sous-lots, sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l'Ineris et remis au laboratoire titulaire avec les échantillons déposés par l'intermédiaire de l'organisme préleveur ou envoyés directement par l'Ineris. La liste des paramètres susceptibles d'être analysés est présentée au sein des tableaux (annexes 6 à 9 du présent CCTP). Les capacités du laboratoire titulaire devront, a minima, permettre à l'Ineris de mener à bien des campagnes de surveillance autour d'ICPE¹ en proposant des limites de quantifications inférieures aux valeurs réglementaires rappelées dans l'annexe du guide de Surveillance dans l'air autour des installations classées².

Pour le cas des sous-lots spécifiés « urgences post-accidentelle » (i.e., sol souillé, eau extinction et/ou végétaux, cf. annexe 6 à 9), les demandes d'analyses s'inscriront dans les situations post-accidentelles, suite à un accident technologique pour lequel un délai de rendu de résultat raccourci sera systématiquement appliqué. Ces situations d'urgence sont définies dans le cas de l'application d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence (APMU) prescrit à l'exploitant à l'origine de l'accident technologique ou dans le cas de prélèvements simultanés de plusieurs matrices effectués afin d'identifier la signature chimique de l'incendie ou de l'accident technologique (prélèvements de lingettes et/ou d'eaux d'extinction et/ou de sols souillés et/ou végétaux).

2) Les méthodes d'analyses :

Les méthodes d'analyses ainsi que les limites de quantification et les incertitudes analytiques (préciser l'unité des incertitudes) sont à préciser au sein des tableaux lot 6, lot 7, lot 8 et lot 9 du BPU associé. Une description de la méthode de nettoyage des jauges et des entonnoirs doit être fournie.

¹ <https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/surveillance-air-autour-installations-classees-nouveau-guide-disponible>

² INERIS - Complément au guide sur la surveillance dans l'air autour des installations classées - DRC - 16 - 158882 - 10272A

2) Les prélèvements :

Le laboratoire attributaire met à disposition de l'organisme préleveur les supports de prélèvements nécessaires au conditionnement des échantillons prélevés pour analyses des paramètres décrits dans les annexes 6 à 9 du C.C.T.P. Ces supports sont conformes aux exigences définies par les normes régissant l'analyse des paramètres.

3) Accréditation du laboratoire

Le titulaire du lot et ses éventuels sous-traitants doivent détenir une accréditation pour les paramètres pour lesquels elle est demandée dans les tableaux (annexes 6 à 9 bis du présent CCTP) (« oui » dans la colonne « Accréditation »). Pour les paramètres pour lesquels cette colonne n'est pas renseignée, il indique si le mesurage est réalisé sous accréditation (« oui ») ou pas (« non »). Le mesurage d'un paramètre sous accréditation sous-entend, dans le cas des méthodes comprenant un prélèvement sur support et l'analyse des supports (« méthodes manuelles »), une accréditation à la fois pour le prélèvement et pour l'analyse des supports.

4) Agréments du laboratoire

Pour le lot 9 bis, le titulaire du lot doit détenir un agrément délivré par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion du Territoire (MTECT) pour les paramètres pour lesquels il est demandé dans le tableau BPU associé (« oui » dans la colonne « Agrément délivré par le MTECT »).

5) Transport et accueil des prélèvements :

a) Envoi des supports de prélèvement :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, supports de prélèvement, glacières et pains de glace (pour les matrices le nécessitant), du laboratoire vers l'Ineris, sont à la charge du laboratoire d'analyses. Lors de l'envoi des supports, le laboratoire indique la conformité des blancs de lot, ainsi que la date de péremption des supports (en particulier ceux imprégnés).

b) Retour des échantillons au laboratoire d'analyses :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, des sites de prélèvement vers le laboratoire, sont à la charge de l'Ineris.

L'Ineris acheminera les échantillons vers cette structure qui doit être adaptée pour assurer :

- l'accueil des échantillons tel qu'il est défini au sein du c) de cet article,
- l'acheminement des échantillons au laboratoire en charge des analyses, en permettant de respecter la mise en œuvre des analyses dans les conditions fixées au point n°5 ci-dessous.

Toutefois pour certains dossiers, il sera demandé au laboratoire d'assurer le ramassage des échantillons directement sur le site d'investigation, via un transporteur mandaté par le laboratoire. Il est demandé au laboratoire de préciser si cette option est disponible (ou non) et d'évaluer le surcoût analytique (par échantillon, par glacière, ...).

Pour les dossiers traitant de situation post-accidentelle (impact suite à un incendie), il peut être demandé au laboratoire, ayant signé la charte d'engagement RIPA, de conserver pendant 6 mois des échantillons bruts (lyophilisation, congélation), ou les extraits pour procéder à des contre-analyses ou procéder à des analyses complémentaires ultérieures.

6) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise, les échantillons doivent faire l'objet d'une conservation à une température conforme aux normes en vigueur.

Pour les délais urgents, le candidat doit préciser le délai minimal possible pour chaque famille chimique (dont le prix correspond au poste d'analyse en urgence prévu au BPU).

La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

7) LIVRABLES : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Le procès-verbal de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

Le rapport de résultats d'analyses est remis à l'Ineris dans un délai maximal **de 4 semaines (hors délai d'urgence)**, à compter de la date de réception des échantillons. La transmission à l'Ineris s'effectue selon un format électronique (format PDF et format excel) et papier. La transmission électronique par mail doit permettre à l'Ineris d'identifier : le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'Ineris et le n° du bon de commande des analyses établi par l'Ineris (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'essais doivent être rédigés selon les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17025 et doivent nécessairement faire apparaître :

- les références du marché,
- les références des bons de commande établis par l'Ineris,
- l'origine des échantillons,
- les références des échantillons,
- la méthode d'analyse,
- la limite de quantification analytique,
- l'incertitude élargie,
- la date et l'heure de la remise des échantillons,
- la date et l'heure de début des analyses,
- la date d'envoi des résultats.

2.1.6. LOT N°10: Analyses GC-sniffing

1) Le paramètre à analyser :

Les paramètres à analyser sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l'Ineris et remis au laboratoire titulaire avec les échantillons déposés par l'intermédiaire de l'organisme préleveur. La liste des paramètres à prélever et/ou à analyser est présentée au sein du tableau (annexe 11 du présent CCTP).

2) Les méthodes d'analyses :

Les méthodes d'analyses ainsi que les limites de quantification et les incertitudes analytiques sont à préciser au sein des tableau lot 11 du BPU associé.

3) Les prélèvements :

Le laboratoire attributaire met à disposition de l'organisme préleveur, l'Ineris, les supports de prélèvements nécessaires au conditionnement des échantillons prélevés pour analyses du paramètre décrit à l'annexe 11 du C.C.T.P. Ces supports sont conformes aux exigences définies par les normes régissant l'analyse des paramètres.

4) Accréditation du laboratoire

Le titulaire du lot et ses éventuels sous-traitants peuvent détenir une accréditation en vigueur du pays d'origine du laboratoire.

5) Transport et accueil des prélèvements :

a) Envoi des échantillons avant prélèvement :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, de laboratoire vers l'Ineris, sont à la charge du laboratoire d'analyses. Lors de l'envoi des supports, le laboratoire indique la conformité des blancs de lot, ainsi que la date de péremption des supports (en particulier ceux imprégnés).

b) Retour des échantillons au laboratoire d'analyses :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, des sites de prélèvement vers le laboratoire, sont à la charge de l'Ineris.

L'Ineris acheminera les échantillons vers cette structure qui doit être adaptée pour assurer :

- l'accueil des échantillons tel qu'il est défini au sein du c) de cet article,
- l'acheminement des échantillons au laboratoire en charge des analyses, en permettant de respecter la mise en œuvre des analyses dans les conditions fixées au point n°6 ci-dessous.

c) L'accueil des échantillons :

Le laboratoire attributaire doit disposer d'une structure et d'une organisation d'accueil permettant de respecter les exigences de la norme NF EN 13725, notamment pour la conservation des échantillons, la préparation et conditionnement des échantillons.

Le conditionnement doit permettre d'assurer le transport des échantillons dans les meilleures conditions de préservation afin d'éviter notamment la destruction des échantillons fragiles.

Si, sous la responsabilité de l'organisme préleveur, les échantillons sont acheminés au laboratoire par transporteur, le (les) bon(s) de commandes des analyses accompagnent les échantillons. Le titulaire doit alors transmettre **par voie électronique** à l'organisme préleveur, **dans un délai maximum de 48 heures à compter du dépôt**, un accusé de réception de ces échantillons et de prise en charge du programme d'analyses décrit au sein du (des) bon(s) de commande.

Les échantillons sont conservés selon les prescriptions des normes en vigueur.

6) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise, les échantillons doivent faire l'objet d'une conservation à une température conforme aux normes en vigueur.

La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

7) LIVRABLES : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Le procès-verbal de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

Le rapport de résultats d'analyses est remis à l'Ineris dans un délai maximal de **3 semaines**, à compter de la date de dépôt des échantillons (**hors délai d'urgence, cf 2.2.2**). La transmission à l'Ineris s'effectue selon un format électronique (format PDF) et papier. La transmission électronique par mail doit permettre à l'Ineris d'identifier : le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'Ineris et le n° du bon de commande des analyses établi par l'Ineris (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'essais doivent être rédigés selon les exigences de la norme ISO 17025, et pour le lot 9 bis selon les exigences de l'arrêté du 11 mars 2010 modifié « portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère » dans le cas où les essais sont réalisés dans un cadre réglementaire.

Ils doivent nécessairement faire apparaître :

- les références du marché,
- les références des bons de commande établis par l'Ineris,
- l'origine des échantillons,
- les références des échantillons,
- les références de l'organisme préleveur,
- la méthode d'analyse,
- la limite de quantification analytique,
- l'incertitude élargie,
- tout écart aux référentiels normatifs et l'impact de ces écarts sur les résultats,
- la date et l'heure de prélèvement (constitution de l'échantillon)
- la date et l'heure de la remise des échantillons,
- la date et l'heure de début des analyses,
- la date d'envoi des résultats.

2.2. Dispositions applicables à tous les lots

2.2.1. Exigences de réponse

Les annexes 1 à 15 décrivent tous les paramètres demandés dans chacun des lots précédemment détaillés. Les candidats souhaitant répondre à cet appel d'offre doivent, pour un lot donné, pouvoir répondre à tous les paramètres décrits dans l'annexe du lot correspondant, sauf exception pour le lot 15. En particulier, si l'accréditation COFRAC est exigée sur certains paramètres, le candidat doit pouvoir justifier de cette accréditation sur le paramètre en question pour pouvoir répondre à l'appel d'offre.

En ce qui concerne le lot 15, une partie « optionnelle » est décrite (Annexe 15). Les candidats souhaitant répondre à ce lot doivent *a minima* pouvoir répondre à l'ensemble des autres paramètres, la partie « optionnelle » étant un bonus sur l'évaluation finale des candidats.

2.2.2. Délais d'urgence

Les délais de rendu normal du rapport de résultats d'analyses sont précisés pour chaque lot dans les paragraphes « Livrables » de la description détaillée correspondante. Néanmoins, l'Ineris peut solliciter un titulaire pour une urgence. Dans chaque BPU, deux lignes sont prévues pour ce type de demande. Elles correspondent à deux niveaux d'urgence :

- Le niveau 1 pour lequel le rendu de résultats est attendu au plus tard 72h après réception de l'échantillon
- Le niveau 2 pour lequel le rendu de résultats est attendu au plus tard 5 jours après réception de l'échantillon

Il est ainsi demandé aux candidats de préciser dans leur offre le pourcentage de prix supplémentaire appliqué dans ces deux cas de figures, dans les lignes correspondantes dans les tableaux du BPU associé.

Article 3. HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CONDITIONS D'INTERVENTION PRELEVEMENTS

Sécurité, précautions particulières

Le Titulaire ainsi que les sous-traitants éventuels s'engagent à faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène de travail et à fournir à leur personnel l'équipement de sécurité et le matériel de protection rendus nécessaires par la nature des prestations à exécuter.

Les personnels intervenants sur les sites doivent disposer de tous les équipements de protection individuels requis (Code du travail, règlements régissant les interventions selon leur nature, etc. ...) selon le milieu et les conditions de prélèvement mises en œuvre. Ils doivent faire l'objet d'une sensibilisation régulière aux risques et aux règles de sécurité inhérents aux activités propres à ce marché. Ils doivent notamment être à jour de tous les programmes de vaccination requis le cas échéant (ex. : leptospirose, hépatite A, tétanos, ...) et faire l'objet d'un programme de surveillance médicale adapté. Ils devront en outre se conformer aux règles spécifiques d'hygiène et de sécurité propres aux sites et installations où ils interviendront, qui sont spécifiées notamment dans les cahiers hygiène et sécurité des sites et qui seront indiquées lors des plans de prévention préalables aux interventions.

Plan de Prévention :

Le laboratoire attributaire aura pour obligation de venir sur les sites au moins 15 jours avant leur première intervention pour effectuer la visite préalable et pour rédiger le plan de prévention. A

cette occasion, l'ensemble des intervenants qui interviendront sur les sites devront être déclarés afin d'être dotés le cas échéant de badges ou d'autorisations d'accès spécifiques.

Le laboratoire attributaire devra veiller à rendre le site dans les conditions de fonctionnement initial et à ne pas le détériorer ;

Le laboratoire attributaire sera responsable de tous dégâts qu'il pourrait causer et fera leur affaire de la remise en état.

Les personnels du laboratoire attributaire intervenant sur site devront pouvoir clairement être identifiées en portant un badge ou un vêtement professionnel au nom du laboratoire attributaire

Article 4. RESPONSABLE TECHNIQUE

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire désigne un responsable technique qui sera le correspondant privilégié de l'Ineris.

Le responsable technique doit :

- prendre tous les contacts nécessaires pour la préparation des visites préalables aux prélèvements
- encadrer, coordonner et vérifier les actions du personnel technique chargé des prestations décrites au présent marché ;
- contrôler le respect des consignes imposées par le site ;
- organiser les visites et interventions sur site en s'assurant qu'elles sont réalisées conformément au calendrier prévisionnel et conformément aux exigences du présent CCTP ;
- encadrer l'établissement et la diffusion des rapports.

Le responsable technique désigné devra être joignable facilement et pour cela disposer d'un téléphone portable.

Le responsable technique désigné a une formation et des expériences professionnelles en lien avec les prestations du présent marché.

Article 5.ANNEXES

5.1.Annexe 1 – Paramètres à analyser pour le lot 1

5.2. Annexe 2 : Paramètres à analyser pour le lot 2

5.3. Annexe 3 : Paramètres à analyser pour le lot 3

5.4. Annexe 4 : Paramètres à analyser pour le lot 4

COV/aldéhydes : substances dont les débits de diffusion sont fournis par Radiello

5.5. Annexe 5 : Paramètres à analyser pour le lot 5

5.6. Annexe 6 : Paramètres à analyser pour le lot 6

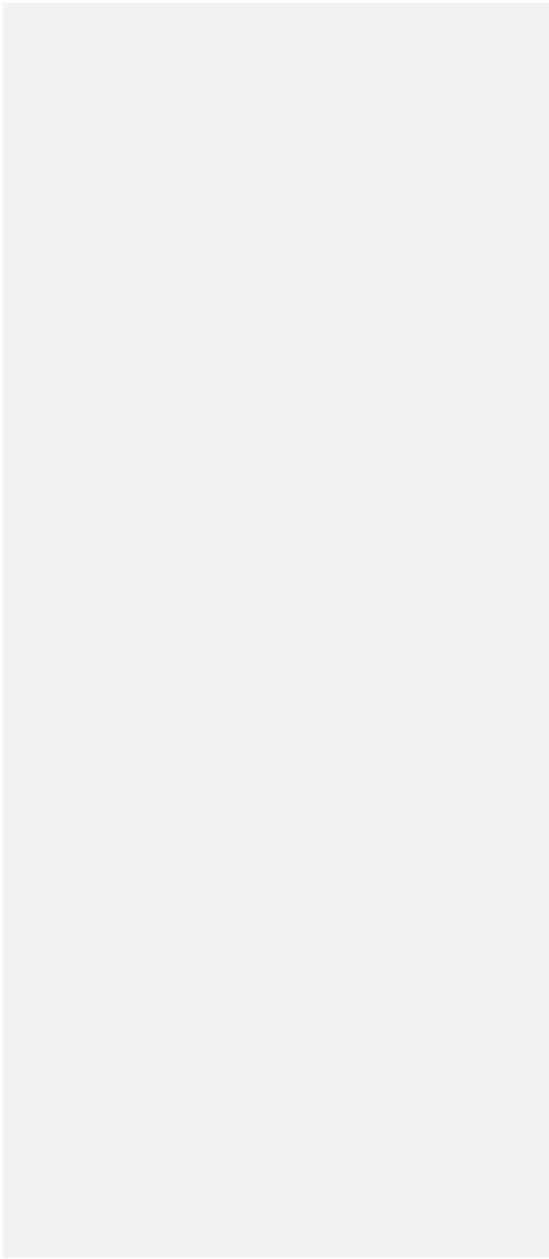
Métaux considérés : Arsenic, Aluminium, Cadmium, Nickel, Plomb, Zinc, Mercure, Cobalt, Cuivre, Chrome, Fer, Manganèse, Lithium, Titane, Vanadium, Molybdène, Antimoine, Sélénium, Silicium, Baryum, Potassium, Argent, Bore, cyanures, fluor, chrome trivalent/chrome hexavalent, magnésium, brome, Etain, Tungstène, Thallium

Commenté [JQ1]: Brome + anions/cations

5.7. Annexe 7 : Paramètres à analyser pour le lot 7

5.8. Annexe 8 : Paramètres à analyser pour le lot 8

5.9. Annexe 9 : Paramètres à analyser pour le lot 9



5.10. Annexe 11 : Paramètres à analyser pour le lot 10

